

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE DU MULERA.  
No: 177/Com.

Ruhengeri, le 31 mai 1925.



Monsieur le Receveur des Impots,

Suite a votre lettre No:34 du 26 courant, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe la somme de 96frs, (quatre vingt seize francs) montant de la taxe d'ouverture de magasin du nomme Darbar Gagubay; les autres renseignements vous seront fournis des qu'ils seront en ma possession.

Le delegue,

A  
Monsieur le Receveur des Impots a Kigali.  
Sous le couvert de Monsieur le Resident du Ruanda.